



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - Bernard VIALA - Christian CHANE - Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 11

Mme Claude ALBOUY - M. Régis BEGORRE - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5

Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 27 (22 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Christian SERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ **Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question n° 02 « Demande d'autorisation environnementale de continuité d'exploitation d'Occitanis ».**

Il explique à propos de cette question que son souhait est de porter ce dossier en toute transparence, et de permettre à chacun de prendre le temps de consulter tous les documents. Il **souligne l'importance du projet pour le territoire de Graulhet, projet sensible car s'agissant d'une ICPE, mais avec toutes les garanties d'un traitement des déchets sans nuisance pour l'environnement dans la continuité de l'exploitation du site actuel.**

Il annonce que ce dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de la séance prévue expressément pour le jeudi 07 juin.

A ce titre et pour permettre à l'assemblée d'être solidement informée de ce projet, Monsieur le Maire a invité la société Occitanis à venir exposer les éléments de cette demande d'autorisation environnementale de continuité d'exploitation.

La société Occitanis, est représentée par M. Thierry GOSSET, PDG, M. Raphaël WIETZKE, Directeur du pôle stockage, M. Flavien RABUSSEAU, Directeur du site OCCITANIS, Mme Audrey MORAND, chef de projet.



Le site actuel



Présentation du projet - Objectifs

▪ Objectif du projet :

Assurer une continuité à l'exploitation du site

⇒ Autorisation administrative actuelle : jusqu'en 2029

⇒ Fin de vie technique du site : Fin 2023

▪ Le projet proposé permet d'assurer la continuité des activités d'OCCITANIS :

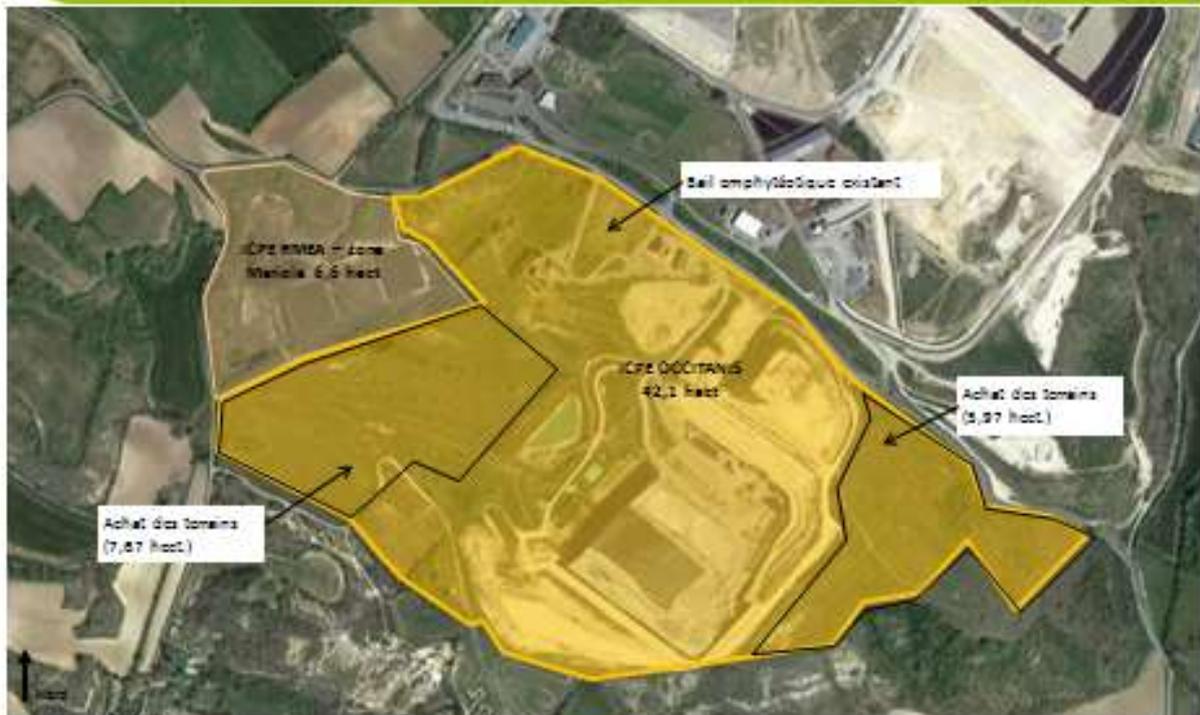
❖ sans consommer de terres agricoles → impact ressource évité

❖ sans évacuer de déblais à l'extérieur du site → impact trafic évité

Présentation du projet - Principe



Présentation du projet - Principe



Présentation du projet - Principe



Présentation du projet - Contenu

- Assurer la continuité d'exploitation du site au delà de 2023 par la création de nouvelles capacités de stockage de déchets, afin de répondre aux besoins de la Région et en ligne avec les orientations du futur Plan Régional Déchet
- Créer une plateforme de tri – transit - regroupement – prétraitement
- Pérenniser un biotierre pour les flux locaux
- Adapter l'unité de stabilisation pour réception de flux en petits conditionnements
- Déplacer les casiers boues de Bouquedazé pour réutiliser les terrains

Présentation du projet - Les grands chiffres

	Actuel	Projet
Surface CPE	28 hect Dont 8 hect de stockage	42,1 hect Dont 34 hect de stockage
Zone de chalandise	Midi-Pyrénées et régions limitrophes, Andorre	Occitanie et régions limitrophes, Andorre, Catalogne, Monaco
Mémoires d'ouverture du site	8h - 17h30	7h - 14h
Salariés	15	18
STOCKAGE DECHETS DANGEREUX		
Tonnage entrant annuel	50 000 t	90 000 t maxi 82 000 t en moyenne
Vole de fouille	Initial : 1 013 000 m ³ Restant à partir de 2018 : 350 000 m ³	+ 2 420 000 m ³
Durée de vie	Administratif : 11 ans → 2029 Technique : 6 ans → fin 2023 à partir de 2018	2048 + 20 ans par rapport à l'autorisation administrative + 25 ans par rapport à la durée de vie technique
Potentiel haut du réaménagement	238,50 m ³ /t Stock Sol actuel : 250 m ³ /t	250 m ³ /t
Sortie de débris hors site	Aucun, stocks de matériaux sur site	Aucun, nouveaux stocks de matériaux sur site (813 900 m ³)

Présentation du projet - Les grands chiffres

	Actuel	Projet
UNITE DE STABILISATION DES DECHETS AVANT STOCKAGE		
- Augmentation des horaires de fonctionnement		
- Ajout d'une ligne de desséchage des big-bags de pulvérisants		
NOUVELLE ACTIVITE : PLATEFORME DE TRI / TRANSIT / REGROUPEMENT / PRETRAITEMENT / TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX		
- Tri/transit	-	15 000 t
- Criblage	-	35 000 t
- Broyante	50 000 t	30 000 t
DEPLACEMENT DES BOUES DE BOUQUEOAZE		
- Déplacement des casiers boues en post-exploitation (= 100 000 m ³) dans un casier spécifique ISOND au sein du stockage déchets dangereux		

Film de présentation du projet

FILM

Intégration d'OCCITANIS dans la vie locale

- Pérennisation de 15 emplois directs locaux et des emplois indirects, et création de 3 nouveaux emplois
- Maintien du bail emphytéotique de 2023 à 2048
- Maintien de la redevance sur les bases actuelles
- Prise en charge de la gestion des casiers boues de Bouquedazé

Planning jusqu'au dépôt du dossier

- 31 Mai 2018 : Présentation du projet en CSS
- 31 Mai 2018 : Présentation du projet en Conseil Municipal
- 7 Juin 2018 : Validation des documents administratifs en Conseil Municipal
- 18 Juin 2018 : Réunion de concertation ORDECO à GRAULHET
- Entre le 20 et 25 Juin 2018 : Dépôt du DDAE en Préfecture

Etudes techniques réalisées

Rédaction du dossier technique et supervision de l'ensemble des études	Direction technique pôle stockage
Assemblage du DDAE	ANTEA
Etude d'impacts	ANTEA
Etude de dangers	CNPP
Qualification géologique	ANTEA
Suivi qualification géologique	AQUILA
Etude géophysique	EODEX
Hydrogéologie	AQUILA
Stabilité stockage et casier boues	ANTEA
Rapport de base	ANTEA
Faune flore	ECTARE
Paysage	COMPOSITE
Film de présentation	COMPOSITE
IEM / ERS	BURGEAP
Bruit	GAMBA
Gestion des eaux pluviales et dimensionnement des bassins	HYDRATEC
Bilan hydrique lixiviat	SAFEGE
Plans et coupes	FGT FAUCON
Foudre	CAPINGELEC
Equivalence talus, fond et couverture	SAFEGE
Etude géophysique Bouquedazé	SAFEGE
Diagnostic environnemental Bouquedazé	ANTEA
Mesures d'odeurs Bouquedazé	OLENTICA
Etude odeur Bouquedazé	ANTEA
Dimensionnement torchère et réseau biogaz	GRS VALTECH

Quelques chiffres sur le DDAE
 - 3 ans d'études de conception
 - 14 bureaux d'études mobilisés

Documents réglementaires à signer par la mairie

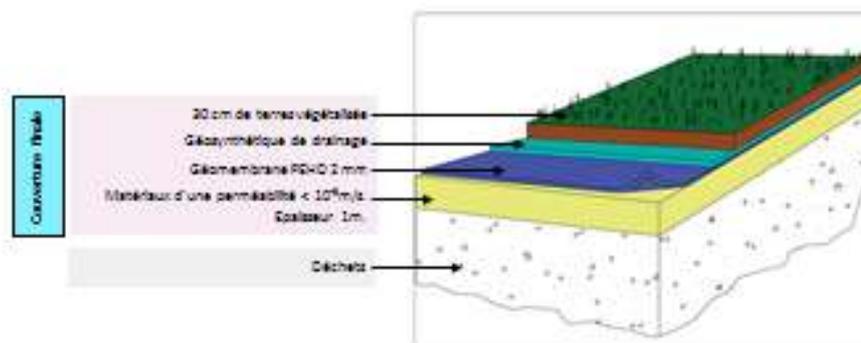
Documents à signer par la mairie, ces documents seront joints au dossier de demande d'autorisation

→ La mairie sera ensuite consultée par la Préfecture pendant la phase d'instruction du dossier pour donner son avis sur le projet

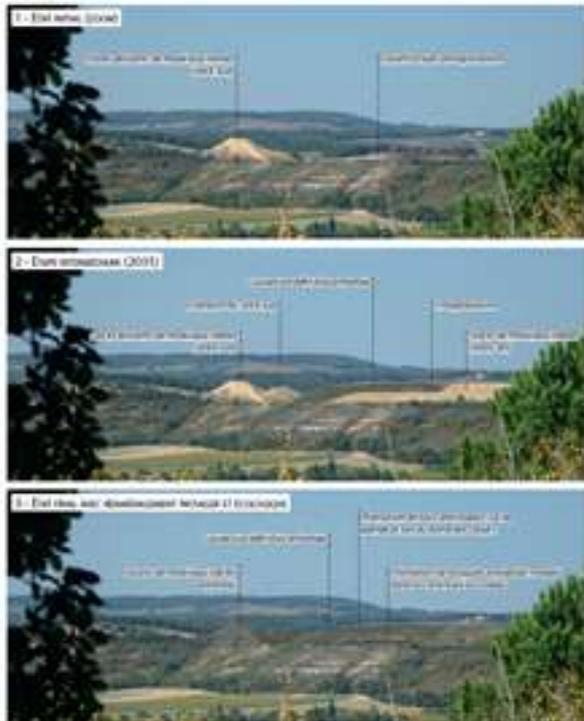
- 1. Avis sur la remise en état final du site (2048)
- 2. Accord du propriétaire pour déposer un dossier et exploiter le site après obtention de l'arrêté préfectoral. Cet accord doit être produit dans le dossier de demande et viser les éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol
- 3. Convention d'isolement de la bande de 200m autour du futur casier boues

1. Avis sur la remise en état du site

- Démantèlement des bâtiments de la zone accueil et de l'unité de stabilisation et le hangar à big-bags
- Déconstruction de la plateforme de tri, transit, regroupement, pré-traitement et traitement des déchets
- Au droit du massif de stockage des déchets, mise en place d'une couverture finale réglementaire pour empêcher l'infiltration d'eau de pluie ou de ruissellement vers l'intérieur des casiers de stockage. La composition de cette couverture est fixée par la réglementation.



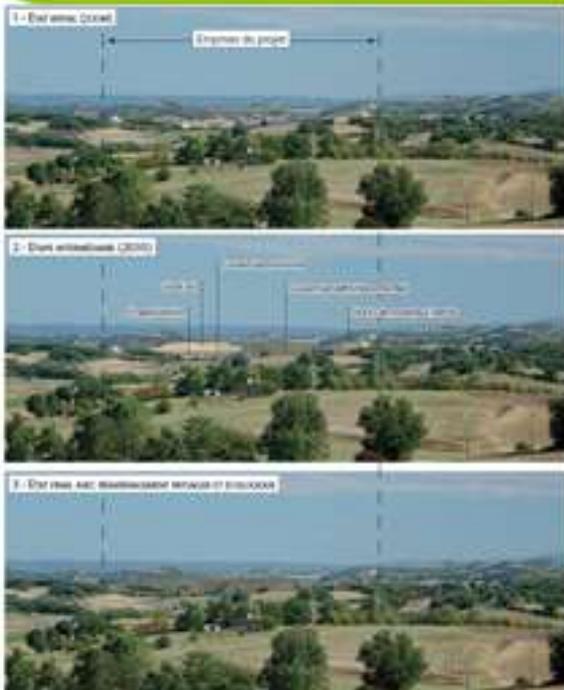
1. Insertion paysagère vues depuis Saint Julien du Puy



Vue depuis la route du centre village



1. Insertion paysagère - vues depuis Labessière



Vue depuis la D22 au niveau du stade



2. Accord pour déposer un dossier

- Éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol



2. Accord pour déposer un dossier

- Accord du propriétaire pour déposer un dossier et exploiter le site après obtention de l'arrêté préfectoral. Cet accord doit être produit dans le dossier de demande et viser les éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol

- Synthèse des analyses de sols réalisées :

- Suivi Biotox 2017
 - ✦ aucun sol du site ne présente de concentrations en métaux élevées ou se distinguant de manière significative des valeurs généralement observées dans les sols français.
 - ✦ les concentrations en dioxines / furannes sont faibles à modérées, et inférieures à la valeur médiane dans les sols ruraux français.
- Analyses faites dans le cadre de l'interprétation de l'état des milieux
 - ✦ Milieu non impacté (teneurs en métaux et dioxines / furannes du même ordre de grandeur que les points témoins)
- Analyses faites dans le cadre du rapport de base
 - ✦ Teneurs en métaux globalement comprises dans la gamme de valeur couramment observée dans les sols ordinaires (lorsqu'elle est définie), excepté 1 échantillon qui présente une valeur en arsenic dans la gamme de valeur des anomalies naturelles modérées;
 - ✦ Autres métaux : soit non détectés soit teneurs globalement toutes du même ordre de grandeur et considérées comme représentatives du bruit de fond géochimique du site;
 - ✦ Hydrocarbures, PCB : non détecté
 - ✦ Teneurs en chlorures variables;
 - ✦ Teneurs en dioxines / furannes dans la gamme de concentrations des sols urbains / sous influence industrielle.
- Analyses faites dans le cadre de la reprise des casiers boues de Souquedazé
 - ✦ Teneurs en métaux dans la gamme des teneurs habituellement rencontrées dans le secteur, y compris pour l'arsenic dont quelques concentrations peuvent paraître plus singulières. Concentrations en cadmium, mercure, chrome hexavalent, sélénium et étain systématiquement inférieures aux limites de quantification du laboratoire.
 - ✦ Concentrations en hydrocarbures le plus souvent inférieures à la limite de quantification du laboratoire, avec toutefois quelques traces sur 357 (max : 30 mg/kg MS entre 7 et 9 m de profondeur) et 355 (max : 190 mg/kg MS entre 6 et 7 m de profondeur).

3. Convention d'isolement casier boue



 OCCITANIS

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

- ❖ Monsieur de BOISSESON demande de combien de mètres sera la surélévation des caissons enfouis.
- ❖ Réponse de la société Occitanis : la surélévation sera de 11,50 m, ce détail figure dans le dossier qui **sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dès demain.**
- ❖ Monsieur BIAU sollicite une définition des produits dangereux.
- ❖ Réponse de la Société Occitanis : **Il s'agit toujours des déchets autrefois appelés déchets ultimes, ils ne sont par définition plus à même d'être réduits, ce sont par exemple, des résidus de stations d'épuration, des résidus de fumée d'incinération.**
- ❖ Monsieur de BOISSESON interroge sur la présence de dioxine dans ces déchets.
- ❖ Réponse de la Société Occitanis : Oui il y a des déchets qui contiennent de la dioxine. Toutes les études sont faites afin de vérifier **qu'il n'y a pas d'évolution ni de concentration de ce produit dans l'environnement. Les synthèses des analyses sont présentées dans le dossier, avec une évaluation des risques sanitaires et une vérification des impacts au niveau du voisinage. A ce jour il n'y a pas de dioxine dans l'air. La société Occitanis bénéficie d'un suivi environnemental unique en France avec des mesures exceptionnelles qui permettent d'assurer qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement.**
- ❖ Madame FITA intervient pour préciser que **dans le cadre de l'évolution du contexte la Région s'est vu dotée de la compétence du plan de prévention et de gestion des déchets, à ce titre elle remercie Occitanis pour son implication, il s'agit d'une collaboration exemplaire sur l'ensemble des compétences** souligne-t-elle.
- ❖ Monsieur FITA remercie la Société Occitanis pour les bons rapports entretenus avec la commune depuis des années.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2018/008 du 20/04/2018 - Convention de mise à disposition de locaux - Examen du code de la route.

N° 2018/009 du 30/04/2018 - Marché public de services - **Mission d'assistance et de conseil juridique 2018-2021- attribution.**

N° 2018/010 du 23/05/2018 - Marché public de travaux - aménagement du chemin des Litanies.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Modification du tableau du Conseil municipal : Démission de Monsieur Christophe DUFOIX.
(Rapporteur : Claude FITA)

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Christophe DUFOIX reçue le 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Graulhet Bleu Marine » présentée lors des élections municipales du 30 mars 2014,

Le conseil municipal,

- 1) CONSTATE que Monsieur Benoit BOUISSET, demeurant 1 bis route de St Paul 81300 GRAULHET vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Graulhet Bleu Marine »,
- 2) INSTALLE Monsieur Benoit BOUISSET au titre de conseiller municipal,
- 3) DEMANDE qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal,

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	FITA Claude	24/06/1948	30/03/2014	2 617
1er adjoint	M.	GONZALEZ Philippe	03/11/1962	30/03/2014	2 617
2e adjoint	Mme	ALBOUY Claude	09/10/1950	30/03/2014	2 617
3e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	30/03/2014	2 617
4e adjoint	M.	BIAU Roger	11/09/1945	30/03/2014	2 617
5e adjoint	Mme	ESCRIBE Maryse	27/01/1956	30/03/2014	2 617
6e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	30/03/2014	2 617
7e adjoint	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	BEGORRE Régis	15/12/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DODDS John	24/10/1942	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	PEYRE Guy	30/04/1950	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	VIALA Bernard	17/03/1952	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	CHANE Christian	24/08/1953	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	CAPARROS Anne-Marie	20/12/1954	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DELSOL Bernard	23/09/1961	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	30/03/2014	2 617

Conseiller	Mme	FITA Claire	31/12/1976	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	RIVIERE Jérôme	13/09/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	ROUSSEAU Jean-Pierre	22/03/1951	30/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	CARDON Alyne	01/11/1940	30/03/2014	954
Conseiller	M.	DE BOISSESON Bruno	25/04/1945	30/03/2014	954
Conseiller	M.	AMALRIC Jean-Claude	05/04/1948	30/03/2014	412
Conseiller	M.	BRUNELLE Daniel	29/04/1950	31/03/2014	1 764
Conseiller	M.	DELAIRE Jacques	16/10/1959	31/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	ALBERO Joanna	24/05/1964	13/02/2015	2 617
Conseiller	M.	de MARTRIN DONOS François	01/07/1953	30/03/2017	1 764
Conseiller	M.	DURAND Eric	07/06/1968	22/06/2017	2 617
Conseiller	Mme	GONTIER Christiane	25/04/1946	09/11/2017	2 617
Conseiller	M.	BOUISSET Benoit	10/04/1979	31/05/2018	1 764

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A GRAULHET, le 31 mai 2018

❖ Départ de Claire FITA à 19 h 30, pouvoir remis à M. VIALA.

N°02 - Modalités de fonctionnement du Comité Technique (CT) - Elections professionnelles du 6 décembre 2018.

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales du 23 mai 2018, soit au moins 6 mois le avant la date du scrutin,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 24/05/2018,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents (effectif commun COMMUNE – CCAS),

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 22/09/2014,

DÉCIDE

- DE MAINTENIR un comité technique unique, commun à la Commune et au CCAS de Graulhet.
- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 05.
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 05 titulaires.
- D'AUTORISER le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- DE PRECISER que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- DE PRECISER que cette délibération sera transmise aux organisations syndicales.
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

N°03 - Modalités de fonctionnement du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif aux comités **d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans le cadre de la réunion du 23 mai 2018 et du Comité technique du 24 mai 2018, soit au moins six mois avant la date du scrutin.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 24/05/2018,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents (effectif commun COMMUNE – CCAS)

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Après consultations des organisations syndicales intervenues les 23/05/2018, 24/05/2018,

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail unique, commun à la Commune et au CCAS de Graulhet,**

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 05,**

- **DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 05 titulaires,**

- **D'AUTORISER le recueil, par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité,**

- **DE PRECISER que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,**

- **DE PRECISER que cette délibération sera transmise aux organisations syndicales,**

- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

N°04 - Liste des marchés publics conclus en 2017.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 107,

CONSIDÉRANT, que suite à l'application du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ancien Code des marchés publics est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2016,

CONSIDÉRANT, que l'article 107 dudit Décret impose à tout acheteur de mettre en place l'accès aux données essentielles des marchés publics au plus tard au 1^{er} octobre 2018, selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie,

CONSIDÉRANT, que dans l'attente de la publication de cet arrêté, conformément à l'ancien article 133 du Code des Marchés publics, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente sera publiée dans la forme prescrite à cet article,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- DE PUBLIER la liste des **marchés publics conclus par la Commune de Graulhet au cours de l'année 2017, sur son site internet.**

Ces marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant.

Voir liste en annexe.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

MARCHES DE FOURNITURES

Objet du marché	Date d'attribution	LOT	Titulaires	Code postal
<i>Tranche de 25 000 à 89 999 € H.T</i>				
Fournitures et produits de traitement des sols et terrains de sport pour le service espaces verts 2017-2020	26/06/2017	LOT 1 produits phytosanitaires et terreaux	SAS CIC	33750 BEYCHAC ET CAILLEAU
	26/06/2017	LOT 2 gazons	LES GAZONS DE France	77240 VERT SAINT DENIS
	26/06/2017	LOT 3 engrais	AQUATERRIS	31620 VILLENEUVE LES BOULOC
<i>Tranche de 90 000 à 208 999 € HT</i>				
Fournitures plomberie, sanitaires, chauffage et climatisation 2017-2020	30/05/2017	unique	MALRIEU DISTRIBUTION	81300 GRAULHET
Achat de fournitures et de livres scolaires 2017-2020	31/05/2017	LOT 1 fournitures scolaires	PAPETERIES PICHONS SAS	42353 LA TALAUDIÈRE
	31/05/2017	LOT 2 livres scolaires	SADEL	49320 BRISSAC QUINCE
Fournitures de produits de bois, menuiseries et produits de menuiserie 2017-2020	28/08/2017	LOT 1 contreplaqué - mélaminé - aggloméré - sapins	GIPP 81	81000 ALBI
	28/08/2017	LOT 2 bois exotique - bois du nord - parquets	GIPP 81	81000 ALBI
	28/08/2017	LOT 3 blocs de portes - façades coulissantes - stores vénitiens - faux plafonds suspendus	ETS LAPEYRE QUINCAILLERIE	81100 CASTRES
<i>Tranche supérieure à 209 000 € HT</i>				
Néant				

MARCHES DE SERVICES

Objet du marché	Date d'attribution	LOT	Titulaires	Code postal
<i>Tranche de 25 000 à 89 999 € H.T</i>				
Néant				
<i>Tranche de 90 000 à 208 999 € HT</i>				
Concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Quartier de Crins II	20/03/2017	unique	SARL DAMON ARCHITECTE	31000 TOULOUSE
<i>Tranche supérieure à 209 000 € HT</i>				
Services d'assurances 2018-2021	19/12/2017	LOT 1 assurances des dommages aux biens et risques annexes	SMACL	79031 NIORT
	19/12/2017	LOT 2 assurances des responsabilités et risques annexes	SMACL	79031 NIORT
	19/12/2017	LOT 3 assurances des véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	31131 BALMA
	19/12/2017	LOT 4 assurance protection juridique	SMACL	79031 NIORT
	19/12/2017	LOT 4 assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	79031 NIORT

MARCHES DE TRAVAUX

Objet du marché	Date d'attribution	LOT	Titulaires	Code postal
<i>Tranche de 25 000 à 89 999 € H.T</i>				
Néant				
<i>Tranche de 90 000 à 5 224 999 € HT</i>				
Néant				
<i>Tranche supérieure à 5 225 000 € HT</i>				
Néant				

N°05 - Convention d'objectifs 2018-2020 Commune de Graulhet / Comité social du Personnel Communal.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le Comité Social du Personnel Communal (COS), créé le 19 février 1970 est une **association d'entraide à vocation sociale** destinée aux agents communaux ; elle relève de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Afin de renforcer la politique sociale en faveur des agents de la collectivité, la Ville de Graulhet souhaite **formaliser l'action, le partenariat et l'accompagnement** conduits avec le **Comité Social du Personnel Communal** dont l'**objectif essentiel** vise notamment à venir en aide à ses adhérents (actifs, retraités) par l'octroi de prestations sociales.

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, publiée au Journal officiel de la République le 20 janvier 2010,

CONSIDERANT l'expérience acquise par le Comité Social, dans son action sociale, et l'offre de prestations festives et de loisirs,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par le Comité Social est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que le programme d'actions conduit par le Comité Social participe à la politique sociale mise en œuvre par la ville.

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention validé par le conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la commune a permis d'en déterminer les enjeux, les objectifs, et les nécessités d'un partenariat,

CONSIDERANT qu'il est établi dans le cadre de la convention à intervenir avec la Commune que :

Objet de la convention :

« L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions ayant pour objet principal de venir en aide à ses adhérents (actifs, retraités), par l'octroi de prestations sociales, et l'organisation de festivités à moindre coût ».

Dans le cadre de cet objet, le Comité social de Graulhet s'engage à poursuivre un programme d'actions qui se décline de la façon suivante :

- Attribution d'aides sociales sous forme d'une prime spécifique ou d'une allocation à l'occasion d'évènements familiaux ou dans les cas suivants :
 - Décès, classes de neige, centres aérés, camps associatifs, stages, colonies sanitaires, centres de loisirs, licences sportives ou culturelles, maison familiale des retraités, remise de médailles de travail, naissance*, mariage*, départ à la retraite* (*sous forme de bons cadeaux)
- Colis de Noël,
- Jouets de Noël,
- Médaille du travail,
- Mise en place d'achats groupés, de tarifs préférentiels (commerces, loisirs...)
- Organisation de journées loisirs (sorties, lotos, évènements...)

Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans : 2018-2019-2020. Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention.

Détermination de la contribution financière de la Commune :

L'association sollicite annuellement une subvention globale de fonctionnement auprès de la Collectivité. Celle-ci détermine l'aide attribuée à l'association dans le cadre des annexes budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L 2323-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Pour la durée de la convention, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 18 000€, soit 54 000€ pour les années 2018-2019-2020. Cette contribution représente 52.6% du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la commune en signant la convention d'objectifs 2018/2020 avec l'association COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL de GRAULHET (COS).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON s'étonne que la subvention n'ait pas été diminuée alors que le personnel a été réduit du fait du transfert de compétence.**
- ❖ **Monsieur le DGS intervient pour expliquer qu'une variable d'ajustement a été initiée en accord avec le COS afin de ne pas bouger la subvention dans l'attente des échanges pour une formalisation dans le changement de statuts et des buts de l'association. Il souligne qu'il y a nécessité de soutenir un très fort dynamisme qu'il convient de ne pas déstabiliser.**
- ❖ Monsieur GONZALEZ confirme que le COS maintient la cohésion au sein du personnel communal.
- ❖ Monsieur FITA assure que la subvention a bien été diminuée.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : 1

M. Bruno de BOISSESON.

Abstention : 1

Mme Alyné CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON).

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoît BOUISSET.

VOIR ANNEXE

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°06 - Convention relative à l'utilisation d'un tracteur-nacelle.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Compte-tenu de la dissolution du Syndicat des sept communes du canton de Graulhet, les Communes de Briatexte, Busque, Graulhet, Puybegon et Saint-Gauzens ont décidé d'intégrer le tracteur-nacelle du Syndicat à l'actif de la commune de Briatexte et de mettre en commun son utilisation.

Pour ce faire, une convention est proposée aux cinq communes utilisatrices spécifiant les différentes modalités d'utilisation et d'entretien. Une clé de répartition des frais de fonctionnement de ce véhicule, identique à celle utilisée auparavant par le syndicat sera mise en place. Elle prendra en compte deux critères : la population DGF et les besoins en utilisation.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la conclusion de la convention relative à l'utilisation du tracteur-nacelle dont le projet est joint à la présente délibération.
- DE VALIDER les termes de cette convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

CONVENTION

Tracteur-nacelle

Entre les soussignés,

La Commune de BRIATEXTE, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur André BONAFE, dûment habilité par la délibération 23/03/2018.

La Commune de BUSQUE, représentée par son Maire, Madame Marie José MOMMEJA, dûment habilité par délibération du

La Commune de GRAULHET, représentée par son Maire, Monsieur Claude FITA, dûment habilité par délibération du 31/05/2018

La Commune de PUYBEGON, représentée par son Maire, Monsieur Max GUIPAUD, dûment habilité par délibération du

La Commune de SAINT-GAUZENS, représentée par son Maire, Monsieur Christian DURAND, dûment habilité par délibération du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Pour donner suite à la dissolution du syndicat des sept communes du canton de Graulhet, les cinq communes nommées ci-dessus ont décidé de mettre en commun l'utilisation du tracteur-nacelle anciennement propriété du syndicat.

Ce matériel devant être inscrit dans l'actif d'une commune, après avis du conseil syndical des sept communes du canton de Graulhet, il a été décidé à l'unanimité que la mairie de BRIATEXTE se porterait volontaire pour intégrer ce nouveau matériel dans son actif et qu'une convention serait proposée aux cinq communes utilisatrices avec la mise en place d'une clé de répartition des frais de fonctionnement égale à celle utilisée auparavant par le syndicat.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de fonctionnement, d'entretien et d'utilisation du tracteur-nacelle par les cinq communes.

Article 1 : Modalités de répartition des frais de fonctionnement

Les Communes de BRIATEXTE, BUSQUE, GRAULHET, PUYBEGON et SAINT-GAUZENS participeront aux frais de fonctionnement avec la même clé de répartition que celle utilisée précédemment par le syndicat des sept communes du canton de Graulhet prenant en compte deux critères principaux, la population DGF et les besoins en utilisation.

Soit :

- 25 % pour la Commune de BRIATEXTE
- 15 % pour la Commune de BUSQUE
- 30 % pour la Commune de GRAULHET
- 15 % la Commune de PUYBEGON
- 15 % pour la Commune de SAINT-GAUZENS

Les frais de fonctionnement comprendront (liste non exhaustive) :

- Les frais d'assurance
- Les frais des contrôles APAVE
- Les frais courants d'entretien (vidanges, filtres, ...)

Article 2 : Entretien

L'entretien courant sera assuré par la Commune de BRIATEXTE avec si nécessaire l'aide du service technique d'une des communes partenaires et financé par l'ensemble des cinq communes en fonction de la clé de répartition énoncée ci-dessus.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque restitution du tracteur-nacelle et formalisé par la saisie des informations sur l'état du matériel, sur une fiche prévue à cet effet.

Chaque commune utilisatrice aura la charge de la remise en état lorsqu'une détérioration aura été provoquée en cours d'utilisation.

Les frais de réparations en cas de détérioration seront pris en charge par la commune responsable du sinistre, si celui-ci n'est pas couvert par l'assurance.

Article 3 :

Le planning d'utilisation du tracteur-nacelle sera tenu par le secrétariat de la Mairie de BRIATEXTE en fonction des éléments transmis par les cinq communes.

Article 4 : Stockage

Le tracteur-nacelle sera stocké par la commune de BRIATEXTE où il devra être retiré et restitué après utilisation.

Le matériel sera récupéré avec le plein de carburant. Chaque utilisateur devra rendre le tracteur-nacelle avec le plein fait, de sorte que chaque commune prenne en charge sa consommation personnelle.

Article 5 : Descriptif du matériel

Tracteur de type 856AXL case immatriculé 9556 QJ 81 équipé d'une nacelle sur l'arrière.

Article 6 : Assurance

La Commune de BRIATEXTE contractera une assurance pour le stockage de ce matériel ainsi que pour son utilisation.

La cotisation d'assurance sera répercutée sur les communes partenaires au prorata de la clé de répartition énoncée ci-dessus.

Chaque commune devra s'assurer que les agents qui utiliseront le tracteur-nacelle sont bien titulaires d'un CACES adapté et en cours de validité.

Article 7 : Durée et modification de la Convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an, elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des cinq communes.

Article 8 :

En cas de rupture de la convention par l'une des cinq communes, une nouvelle convention sera rédigée et signée par les communes qui continueront à utiliser le tracteur-nacelle.

Le retrait d'une commune n'engendrera pas de dédommagement.

Mairie Briatexte, le 1 ^{er} Adjoint, A.BONAFE Date – signature :
Mairie de BUSQUE, M.J.MOMMEJA Date – signature :
Mairie de GRAULHET, C.FITA Date – signature :
Mairie de PUYBEGON, M.GUIPAUD Date – signature :
Mairie de SAINT-GAUZENS, C.DURAND Date – signature :

N°07 - Compte rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2017 - THÉMÉLIA - Regualification de la rue St Jean.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par délibération en date du 19 novembre 2015, la ville de Graulhet a donné son accord à la mise en œuvre du projet de mobilité durable dans le cadre du GPCAT. Ce projet prévoit la création de la nouvelle gare routière, l'aménagement d'une piste cyclable avenue de l'Europe et la réfection de la rue Saint Jean.

Toutefois, l'état de cette rue a amené la ville de Graulhet à envisager la reprise des ouvrages en souterrain (fondation de la voie, réseaux y compris l'enfouissement, ...), en parallèle et en cohérence avec l'opération GPCAT portant sur les ouvrages d'intermodalité.

Le montant prévisionnel des dépenses était de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC.

Par convention de mandat en date du 29 février 2016, la ville de Graulhet a confié à Thémélia, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des travaux de requalification de la rue Saint Jean.

L'article 19 de ladite convention prévoit que le mandataire doit présenter chaque année un compte rendu à la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Le bilan administratif, technique et financier à la clôture de l'exercice 2018 a été adressé à la mairie par Thémélia le 28 mars 2018. Il convient de le soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte rendu ci-après concernant le déroulement de l'opération «requalification de la rue St Jean» présenté par Thémélia mandataire à la clôture de l'exercice 2018 :

➤ Phase études :

- Consultation de maîtrise d'œuvre : mars 2016
- Choix du Moe : avril 2016
- AVP : 7 juin 2016
- PRO/DCE : 20 juillet 2016
- Lancement consultation des entreprises : 27 juillet 2016
- Choix des entreprises : 13 octobre 2016
- Signature des marchés des entreprises : 16 novembre 2016

➤ Phase travaux :

- Début des travaux : 24 novembre 2016
- Réception des travaux : 16 mai 2017

➤ Perspectives 2018 : fin du parfait achèvement

➤ Montant total des dépenses engagées : 237 159,13€ HT soit 284 590,96€ TTC

➤ Montant total des dépenses constatées : 219 100€ HT soit 262 890,20€ TTC

➤ Montant total des dépenses réglées au 31/12/2017 : 218 950€ HT soit 262 740€ TTC

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

Travaux de la Rue Saint Jean à Graulhet
Exercice 2017

Préambule

La Ville de Graulhet, a confié par mandat à THEMELIA le 29 février 2016, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des travaux de requalification de la rue Saint Jean.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'intermodalité de l'intercommunalité Tarn & Dadou, devenue Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, pour laquelle il était prévu de traiter l'aménagement de surface de la Rue Saint Jean.

Toutefois, l'état de cette rue a amené la Ville de Graulhet à envisager la reprise des ouvrages en sous-terrain (fondation de la voie, réseaux y compris enfouissement ...) en parallèle et en cohérence avec l'opération des ouvrages d'intermodalité.

I - Phase Etude

I - 1 - Désignation des maîtrises d'œuvre :

Pour la désignation de la maîtrise d'œuvre, la consultation de trois cabinets a été réalisée au mois de mars 2016. La Ville a retenu le bureau d'étude VRD Papyrus en avril 2016.

I - 2 - Les études

L'avant projet a été remis le 31 mai 2016 pour être validé le 7 juin 2016.

Le dossier PRO-DCE a quant à lui été remis le 12 juillet 2016 pour être validé le 20 juillet 2016.

L'appel d'offres travaux a été lancé le 25 juillet 2016. La date de remise des offres était fixée au 7 septembre 2016.

II - Phase Travaux

Les travaux ont été réceptionnés le 16 mai 2017.

III - Panning

L'année 2018 sera consacrée au suivi du parfait achèvement.

IV - Aspect Financier

Le bilan prévisionnel de l'opération ci-joint s'élève à 250 000 € H.T.

Ligne	Intitulé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
	DEPENSES	250 000	300 000
1	ETUDES	5 000	6 000
2	TRAVAUX	216 000	259 200
3	DIVERS	9 000	10 800
4	FRAIS FINANCIERS	0	0
5	REMUNERATION THEMELIA	10 000	12 000
6	INGENIERIE	10 000	12 000

L'état des dépenses :

L'état comptable des engagements et des dépenses de l'opération au 31 décembre 2017 s'établit suivant le bilan ci-joint.



Intitulé	Engagé		Réalisé (Avancement)		Réglié		Reste à constater		Reste à régler	
	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	total en HT	total en TTC	en HT	en TTC	en HT	en TTC
1 DEPENSES	237 159.13	284 590.96	219 100.20	262 890.20	218 950.00	262 740.00	18 058.93	21 700.76	150.20	150.20
3 TRAVAUX	209 911.13	251 893.36	192 327.00	230 792.40	192 327.00	230 792.40	17 584.13	21 100.96		
340 Travaux de superstructure	207 169.13	248 602.96	191 000.70	229 200.84	191 000.70	229 200.84	16 168.43	19 402.12		
16287 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	119 118.93	142 942.72	110 737.50	132 885.00	110 737.50	132 885.00	8 381.43	10 057.72		
16288 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	35 120.00	42 144.00	32 370.00	38 844.00	32 370.00	38 844.00	2 750.00	3 300.00		
16289 lot 3 - SLA	52 930.20	63 516.24	47 893.20	57 471.84	47 893.20	57 471.84	5 037.00	6 044.40		
380 Divers et imprévus	2 742.00	3 290.40	1 326.30	1 591.56	1 326.30	1 591.56	1 415.70	1 698.84		
16127 ASSAINISSEMENT 81 Inspection vidéo - Facture n° FB5690	2 742.00	3 290.40	1 326.30	1 591.56	1 326.30	1 591.56	1 415.70	1 698.84		
4 DIVERS	798.00	957.60	798.00	957.60	798.00	957.60				
410 Frais d'appel d'offre et de reproduction	798.00	957.60	798.00	957.60	798.00	957.60				
16-09105 BOAMP AO Trvx - Facture n° 3224681 du 29/07/2016	720.00	864.00	720.00	864.00	720.00	864.00				
17-09664 ALBI REPRO	78.00	93.60	78.00	93.60	78.00	93.60				
5 FRAIS FINANCIERS			150.20	150.20			-150.20	-150.20	150.20	150.20
510 Frais financiers court terme			150.20	150.20			-150.20	-150.20	150.20	150.20
99999/02 Frais financiers auto OP 2008			150.20	150.20			-150.20	-150.20	150.20	150.20
6 REMUNERATION DE LA SEM	10 000.00	12 000.00	9 500.00	11 400.00	9 500.00	11 400.00	500.00	600.00		
650 Rémunération de réalisation	10 000.00	12 000.00	9 500.00	11 400.00	9 500.00	11 400.00	500.00	600.00		
16-08647 HONORAIRES	10 000.00	12 000.00	9 500.00	11 400.00	9 500.00	11 400.00	500.00	600.00		
7 INGENIERIE	16 450.00	19 740.00	16 325.00	19 590.00	16 325.00	19 590.00	125.00	150.00		
710 Maîtrise d'oeuvre	14 800.00	17 760.00	14 675.00	17 610.00	14 675.00	17 610.00	125.00	150.00		
16120 PAPHYRUS MOE1	5 450.00	6 540.00	5 400.00	6 480.00	5 400.00	6 480.00	50.00	60.00		
16214 PAPHYRUS MOE2	6 750.00	8 100.00	6 675.00	8 010.00	6 675.00	8 010.00	75.00	90.00		
17001 PAPHYRYS complément réseaux	2 600.00	3 120.00	2 600.00	3 120.00	2 600.00	3 120.00				
740 Mission SPS	1 650.00	1 980.00	1 650.00	1 980.00	1 650.00	1 980.00				
16215 BUREAU VERITAS Mission SPS	1 650.00	1 980.00	1 650.00	1 980.00	1 650.00	1 980.00				
2 RECETTES	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00				
1 Remboursements	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00				
150 Remboursements Collectivité à 19,6%	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00				
16-08648 APPEL DE FONDS	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00				
SOLDE	62 840.87	15 409.04	80 899.80	37 109.80	81 050.00	37 260.00	-18 058.93	-21 700.76	-150.20	-150.20

N°08 - Quitus THÉMÉLIA - Groupe scolaire En Gach - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le 15 décembre 2012, la Ville de Graulhet et la SEM81 (aujourd'hui THEMELIA) ont signé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire d'En Gach.

Cette opération étant à ce jour terminée, il y a lieu de clôturer la convention de mandat, de délivrer le quitus technique et financier de sa mission à THEMELIA, conformément à l'article 16-2 de ladite convention.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CONSTATER l'achèvement sur le plan technique et financier de la mission du mandataire THEMELIA pour l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire d'En Gach.

- DE DONNER quitus technique et financier à THEMELIA.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

Intitulé	Réalisé		
	HT	TVA	TTC
1 DEPENSES	2 771 382,25	528 466,31	3 299 848,56
1 ETUDES	3 900,00	764,40	4 664,40
130 Etudes diverses	3 900,00	764,40	4 664,40
13-211 13-211 - DIAGNOSTIC AMIANTE - ETB ENVIRONNEMENT	3 900,00	764,40	4 664,40
13-30692 13-211 - DIAGNOSTIC AMIANTE - ETB ENVIRONNEMENT	3 900,00	764,40	4 664,40
3 TRAVAUX	2 353 149,69	461 223,35	2 814 373,04
340 Travaux de superstructure	2 267 040,19	444 339,93	2 711 380,12
10-403 10-403 - PAILHE LOT 1	654 049,40	128 193,68	782 243,08
002380 10-403 - PAILHE LOT 1	73 328,38	14 372,36	87 700,74
002380 10-403 - PAILHE LOT 1	27 798,47	5 448,50	33 246,97
002513 10-403 - PAILHE LOT 1	84 377,47	16 537,99	100 915,46
002513 10-403 - PAILHE LOT 1	30 077,36	5 895,16	35 972,52
002740 10-403 - PAILHE LOT 1	55 212,50	10 821,64	66 034,14
002740 10-403 - PAILHE LOT 1	37 015,98	7 255,13	44 271,11
002740 10-403 - PAILHE LOT 1	12 500,00	2 450,00	14 950,00
002740 10-403 - PAILHE LOT 1	54 500,66	10 682,14	65 182,80
002987 10-403 - PAILHE LOT 1	51 027,80	10 001,45	61 029,25
002987 10-403 - PAILHE LOT 1	3 790,27	742,89	4 533,16
002987 10-403 - PAILHE LOT 1	25 662,94	5 029,94	30 692,88
003613 10-403 - PAILHE LOT 1	13 277,00	2 602,29	15 879,29
003613 10-403 - PAILHE LOT 1	46 710,31	9 155,22	55 865,53
003859 10-403 - PAILHE LOT 1	55 013,73	10 782,69	65 796,42
005408 10-403 - PAILHE LOT 1	10 543,54	2 066,53	12 610,07
007002 10-403 - PAILHE LOT 1	17 082,00	3 348,07	20 430,07
007463 10-403 - PAILHE LOT 1	8 481,00	1 662,28	10 143,28
007834 10-403 - PAILHE LOT 1	10 760,00	2 108,96	12 868,96
008795 10-403 - PAILHE LOT 1	31 156,92	6 106,76	37 263,68
011121 10-403 - PAILHE LOT 1	3 775,54	740,01	4 515,55
011278 10-403 - PAILHE LOT 1	1 957,51	383,67	2 341,18
012436 10-403 - PAILHE LOT 1	5 391,43	1 056,72	6 448,15
012695 10-403 - PAILHE LOT 1	-5 391,41	-1 056,72	-6 448,13
10-404 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	132 660,67	26 001,49	158 662,16
003303 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	5 094,21	998,47	6 092,68
003370 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	8 796,80	1 724,17	10 520,97
003611 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	5 720,40	1 121,20	6 841,60
004813 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	21 288,76	4 172,60	25 461,36
004822 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	1 266,38	248,21	1 514,59
004822 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	1 500,00	294,00	1 794,00
005764 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	9 601,26	1 881,85	11 483,11
006079 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	4 525,53	887,00	5 412,53
006257 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	6 717,06	1 316,54	8 033,60
007521 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	1 497,59	293,53	1 791,12
007835 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	9 392,36	1 840,90	11 233,26
008620 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	11 374,86	2 229,47	13 604,33

008846 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	4 121,79	807,87	4 929,66
009261 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	26 297,45	5 154,30	31 451,75
009262 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	6 231,80	1 221,43	7 453,23
011161 10-404 - MASSOUTIER LOT 2	9 234,42	1 809,95	11 044,37
10-405 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	178 845,00	35 053,62	213 898,62
10-405 Restitution RG	69,19	13,58	82,77
003247 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	14 177,51	2 778,80	16 956,31
003366 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	12 892,59	2 526,94	15 419,53
003922 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	22 426,35	4 395,56	26 821,91
004184 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	5 005,00	980,98	5 985,98
004555 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	7 647,15	1 498,84	9 145,99
004814 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	11 130,60	2 181,60	13 312,20
005725 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	43 524,55	8 530,81	52 055,36
006050 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	14 820,65	2 904,85	17 725,50
006462 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	17 882,80	3 505,03	21 387,83
008847 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	10 753,05	2 107,60	12 860,65
009722 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	8 234,60	1 613,98	9 848,58
011376 10-405 - JEAN DURAND LOT 3	10 280,96	2 015,05	12 296,01
10-406 10-406 - SPASOV - LOT 4	114 828,00	22 506,29	137 334,29
10-406 Restitution RG	5 741,40	1 125,31	6 866,71
003216 10-406 - SPASOV - LOT 4	11 251,34	2 205,27	13 456,61
003614 10-406 - SPASOV - LOT 4	3 954,70	775,12	4 729,82
003906 10-406 - SPASOV - LOT 4	4 332,19	849,11	5 181,30
004815 10-406 - SPASOV - LOT 4	5 935,64	1 163,39	7 099,03
004823 10-406 - SPASOV - LOT 4	1 515,25	296,99	1 812,24
005655 10-406 - SPASOV - LOT 4	5 502,64	1 078,51	6 581,15
006147 10-406 - SPASOV - LOT 4	3 251,85	637,36	3 889,21
006463 10-406 - SPASOV - LOT 4	13 115,46	2 570,64	15 686,10
007596 10-406 - SPASOV - LOT 4	8 214,13	1 609,96	9 824,09
008511 10-406 - SPASOV - LOT 4	12 114,54	2 374,46	14 489,00
008619 10-406 - SPASOV - LOT 4	14 257,45	2 794,46	17 051,91
009041 10-406 - SPASOV - LOT 4	6 327,35	1 240,16	7 567,51
009263 10-406 - SPASOV - LOT 4	12 663,12	2 481,97	15 145,09
010048 10-406 - SPASOV - LOT 4	5 259,00	1 030,76	6 289,76
011378 10-406 - SPASOV - LOT 4	1 391,94	272,82	1 664,76
10-407 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	143 824,44	28 189,63	172 014,07
10-407 Restitution RG	760,51	149,05	909,56
003923 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	5 558,32	1 089,43	6 647,75
004185 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	4 191,48	821,53	5 013,01
004816 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	10 370,35	2 032,59	12 402,94
006078 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	3 468,00	679,73	4 147,73
006255 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	13 968,20	2 737,77	16 705,97
006464 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	15 123,60	2 964,23	18 087,83
007541 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	1 490,36	292,11	1 782,47
007541 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	3 577,24	701,14	4 278,38
007543 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	2 544,50	498,72	3 043,22
007597 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	4 583,60	898,39	5 481,99
007836 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	2 485,76	487,21	2 972,97
008512 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	12 604,59	2 470,50	15 075,09
008915 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	5 866,97	1 149,93	7 016,90

009021 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	20 180,45	3 955,37	24 135,82
009264 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	12 768,24	2 502,58	15 270,82
009853 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	7 298,34	1 430,47	8 728,81
009853 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	3 431,40	672,56	4 103,96
009909 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	8 564,06	1 678,57	10 242,63
011189 10-407 - FERNANDEZ LOT 5	4 988,47	977,75	5 966,22
10-408 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	377 086,17	73 908,89	450 995,06
10-408 Restitution RG	18 854,31	3 695,45	22 549,76
003324 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	35 047,70	6 869,35	41 917,05
003610 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	23 316,45	4 570,02	27 886,47
003814 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	22 592,22	4 428,07	27 020,29
003940 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	38 099,29	7 467,47	45 566,76
004222 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	8 521,95	1 670,30	10 192,25
005366 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	1 549,00	303,60	1 852,60
005763 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	33 116,18	6 490,76	39 606,94
006148 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	15 304,93	2 999,77	18 304,70
006675 10-408 SUD OUEST SERVICE LOT 6	3 103,81	608,35	3 712,16
007598 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	19 936,10	3 907,47	23 843,57
007837 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	3 523,30	690,57	4 213,87
008718 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	10 840,75	2 124,79	12 965,54
008916 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	17 613,85	3 452,31	21 066,16
009265 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	37 506,52	7 351,28	44 857,80
009265 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	7 756,00	1 520,18	9 276,18
009267 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	22 829,27	4 474,53	27 303,80
009267 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	2 273,40	445,59	2 718,99
010047 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	41 825,89	8 197,88	50 023,77
010047 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	6 310,60	1 236,87	7 547,47
011377 10-408 - SUD OUEST SERVICE LOT 6	7 164,65	1 404,28	8 568,93
10-409 10-409 - STPR LOT 7	122 525,00	24 014,91	146 539,91
10-409 Restitution RG	1 073,01	210,31	1 283,32
002372 10-409 - STPR LOT 7	10 315,05	2 021,75	12 336,80
002372 10-409 - STPR LOT 7	484,95	95,05	580,00
002514 10-409 - STPR LOT 7	5 153,00	1 009,99	6 162,99
002988 10-409 - STPR LOT 7	6 108,00	1 197,17	7 305,17
004817 10-409 - STPR LOT 7	9 650,00	1 891,40	11 541,40
005170 10-409 - STPR LOT 7	16 496,00	3 233,22	19 729,22
008717 10-409 - STPR LOT 7	64 189,85	12 581,21	76 771,06
011390 10-409 - STPR LOT 7	9 055,14	1 774,81	10 829,95
10-410 10-410 - SAULIERE LOT 8	22 000,00	4 312,00	26 312,00
008877 10-410 - SAULIERE LOT 8	7 700,00	1 509,20	9 209,20
008878 10-410 - SAULIERE LOT 8	7 699,98	1 509,20	9 209,18
008965 10-410 - SAULIERE LOT 8	5 500,02	1 078,00	6 578,02
011375 10-410 - SAULIERE LOT 8	1 100,00	215,60	1 315,60
10-411 10-411 - GPE - LOT 9	207 428,09	40 655,91	248 084,00
004182 10-411 - GPE - LOT 9	4 466,41	875,41	5 341,82
004183 10-411 - GPE - LOT 9	11 654,94	2 284,37	13 939,31
004556 10-411 - GPE - LOT 9	11 253,82	2 205,76	13 459,58
004825 10-411 - GPE - LOT 9	6 255,89	1 226,16	7 482,05
005368 10-411 - GPE - LOT 9	7 468,07	1 463,73	8 931,80
005530 10-411 - GPE - LOT 9	10 795,81	2 115,98	12 911,79

005656 10-411 - GPE - LOT 9	26 775,09	5 247,92	32 023,01
006080 10-411 - GPE - LOT 9	13 239,53	2 594,94	15 834,47
006369 10-411 - GPE - LOT 9	2 815,67	551,87	3 367,54
006676 10-411 - GPE - LOT 9	2 145,55	420,52	2 566,07
007622 10-411 - GPE - LOT 9	15 857,75	3 108,12	18 965,87
007838 10-411 - GPE - LOT 9	5 369,80	1 052,48	6 422,28
008513 10-411 - GPE - LOT 9	4 490,43	880,13	5 370,56
008514 10-411 - GPE - LOT 9	8 175,93	1 602,48	9 778,41
008621 10-411 - GPE - LOT 9	7 960,41	1 560,24	9 520,65
008876 10-411 - GPE - LOT 9	11 964,51	2 345,04	14 309,55
009022 10-411 - GPE - LOT 9	8 293,21	1 625,47	9 918,68
009302 10-411 - GPE - LOT 9	10 399,49	2 038,30	12 437,79
009303 10-411 - GPE - LOT 9	13 006,92	2 549,36	15 556,28
009775 10-411 - GPE - LOT 9	14 667,46	2 874,82	17 542,28
011606 10-411 - GPE - LOT 9	10 371,40	2 032,81	12 404,21
10-412 10-412 - MOYNET LOT 10	225 701,70	44 237,53	269 939,23
10-412 Restitution RG	285,10	55,86	340,96
002468 10-412 - MOYNET LOT 10	2 781,86	545,24	3 327,10
003367 10-412 - MOYNET LOT 10	12 635,73	2 476,60	15 112,33
003367 10-412 - MOYNET LOT 10	3 687,50	722,75	4 410,25
003716 10-412 - MOYNET LOT 10	21 937,37	4 299,72	26 237,09
003716 10-412 - MOYNET LOT 10	1 508,20	295,61	1 803,81
003907 10-412 - MOYNET LOT 10	8 793,07	1 723,45	10 516,52
003907 10-412 - MOYNET LOT 10	3 277,50	642,39	3 919,89
004564 10-412 - MOYNET LOT 10	13 882,13	2 720,90	16 603,03
004826 10-412 - MOYNET LOT 10	10 070,93	1 973,90	12 044,83
005367 10-412 - MOYNET LOT 10	9 994,96	1 959,01	11 953,97
005367 10-412 - MOYNET LOT 10	1 462,80	286,71	1 749,51
005544 10-412 - MOYNET LOT 10	15 980,54	3 132,19	19 112,73
006051 10-412 - MOYNET LOT 10	11 810,57	2 314,88	14 125,45
006051 10-412 - MOYNET LOT 10	1 016,60	199,25	1 215,85
006052 10-412 - MOYNET LOT 10	4 696,62	920,54	5 617,16
006987 10-412 - MOYNET LOT 10	18 883,20	3 701,11	22 584,31
007143 10-412 - MOYNET LOT 10	3 893,14	763,05	4 656,19
007544 10-412 - MOYNET LOT 10	1 894,02	371,23	2 265,25
007544 10-412 - MOYNET LOT 10	547,40	107,29	654,69
007599 10-412 - MOYNET LOT 10	10 450,80	2 048,36	12 499,16
007839 10-412 - MOYNET LOT 10	8 325,00	1 631,70	9 956,70
008515 10-412 - MOYNET LOT 10	4 293,58	841,54	5 135,12
008516 10-412 - MOYNET LOT 10	4 313,23	845,39	5 158,62
008618 10-412 - MOYNET LOT 10	6 508,94	1 275,75	7 784,69
008919 10-412 - MOYNET LOT 10	19 643,68	3 850,16	23 493,84
009043 10-412 - MOYNET LOT 10	3 727,20	730,54	4 457,74
009268 10-412 - MOYNET LOT 10	1 433,44	280,96	1 714,40
009723 10-412 - MOYNET LOT 10	14 210,75	2 785,29	16 996,04
012219 10-412 - MOYNET LOT 10	3 755,84	736,16	4 492,00
11-509 11-509 - RESEAU EAUX PLUVIALES MATERNELLE STPR	18 520,00	3 629,92	22 149,92
005171 11-509 - RESEAU EAUX PLUVIALES MATERNELLE STPR	18 520,00	3 629,92	22 149,92
13-143 13-143 - REPRISE CASQUETTES - MARTOREL	7 640,11	1 497,46	9 137,57
13-29957 13-143 - REPRISE CASQUETTES - MARTOREL	7 640,11	1 497,46	9 137,57

13-270 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	61 931,61	12 138,60	74 070,21
009844 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	2 725,70	534,24	3 259,94
009844 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	6 247,71	1 224,55	7 472,26
010383 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	39 121,59	7 667,83	46 789,42
011126 13-270 - CHARPENTE METALLIQUE - MIC	13 836,61	2 711,98	16 548,59
380 Divers et Imprévus	86 109,50	16 883,42	102 992,92
11-313 MA 11.313 DEMOLITION RESEAU EU - STPR	9 885,00	1 937,46	11 822,46
003727 MA 11.313 DEMOLITTON RESEAU EU	9 885,00	1 937,46	11 822,46
12-100 12-100 - CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	3 131,16	613,71	3 744,87
005283 12-100 - CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	3 131,16	613,71	3 744,87
12-273 12-273 - rampes d'accès - MARTOREL	7 006,61	1 373,30	8 379,91
006452 12-273 - rampes d'accès - MARTOREL	7 006,61	1 373,30	8 379,91
12-274 12-274 - REALISATION CASQUETTES - SEVESTRE	2 555,60	500,90	3 056,50
007144 12-274 - REALISATION CASQUETTES - SEVESTRE	2 555,60	500,90	3 056,50
12-381 12-381 - CARRELAGE SANITAIRE MATERNELLE - MARTOREL	1 386,00	271,66	1 657,66
12-23258 12-381 - CARRELAGE SANITAIRE MATERNELLE - MARTOREL	1 386,00	271,66	1 657,66
12-382 12-382 - DEPOSE CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	5 314,26	1 041,59	6 355,85
12-23259 12-382 - DEPOSE CLOTURE CHANTIER - MARTOREL	5 314,26	1 041,59	6 355,85
12-383 12-383 - CASQUETTE ENTREE MATERNELLE - SEVESTRE	4 390,64	860,57	5 251,21
13-32769 12-383 - CASQUETTE ENTREE MATERNELLE - SEVESTRE	4 390,64	860,57	5 251,21
12-384 12-384 - NETTOYAGE CHANTIER MATERNELLE - FERNANDEZ	1 250,00	245,00	1 495,00
12-23549 12-384 - NETTOYAGE CHANTIER MATERNELLE - FERNANDEZ	1 250,00	245,00	1 495,00
12-387 12-387 - INSTALLATION SWITCH - GPE	4 903,76	961,14	5 864,90
12-23521 12-387 - INSTALLATION SWITCH - GPE	4 903,76	961,14	5 864,90
12-530 12-530 - nettoyage maison de l'enfance	1 950,00	382,20	2 332,20
13-26765 12-530 - nettoyage maison de l'enfance	1 950,00	382,20	2 332,20
12-532 12-532 - nettoyage maternelle - FERNANDEZ	1 950,00	382,20	2 332,20
12-26002 12-532 - nettoyage maternelle - FERNANDEZ	1 950,00	382,20	2 332,20
13-121 13-121 - DOMES SORTIES EN TOITURE - SEVESTRE	1 524,00	298,70	1 822,70
13-28815 13-121 - DOMES SORTIES EN TOITURE - SEVESTRE	1 524,00	298,70	1 822,70
13-122 13-222 - HABILLAGE AUTO PROTEGE SORTIE TOITURE - SEVESTRE	325,00	63,70	388,70
13-28816 13-222 - HABILLAGE AUTO PROTEGE SORTIE TOITURE - SEVESTRE	325,00	63,70	388,70
13-237 13-237 - nettoyage école primaire - FERNANDEZ	3 500,00	686,00	4 186,00
13-31318 13-237 - nettoyage école primaire - FERNANDEZ	3 500,00	686,00	4 186,00
13-242 13-242 - dépose produits amiante - BENEZECH	14 930,00	2 926,28	17 856,28
13-32841 13-242 - dépose produits amiante - BENEZECH	14 930,00	2 926,28	17 856,28
13-303 13-303 - CONTACT CLEF - SAULIERE ASCENSEUR	510,02	99,96	609,98
13-32305 13-303 - CONTACT CLEF - SAULIERE ASCENSEUR	510,02	99,96	609,98
13-307 13-307 - divers travaux - innov tp	8 676,45	1 700,58	10 377,03
13-32840 13-307 - divers travaux - innov tp	8 676,45	1 700,58	10 377,03
13-308 13-308 - démolition préfabriqué- GASC TP	7 820,00	1 532,72	9 352,72
13-33601 13-308 - démolition préfabriqué- GASC TP	7 820,00	1 532,72	9 352,72
13-309 13-309 - vernissage tablettes école primaire - fernandez	504,00	98,78	602,78
13-33613 13-309 - vernissage tablettes école primaire - fernandez	504,00	98,78	602,78
13-310 13-310 - REPRISE RESEAU AEP - INNOV TP	3 107,00	608,97	3 715,97
13-32837 13-310 - REPRISE RESEAU AEP - INNOV TP	3 107,00	608,97	3 715,97
14-138 14-138 - GRILLE DE VENTILATION DEMANDEE PAR CONT TECH - SO HA	1 490,00	298,00	1 788,00
14-41489 14-138 - GRILLE DE VENTILATION DEMANDEE PAR CONT TECH - SO HA	1 490,00	298,00	1 788,00
4 DIVERS	53 286,92	3 685,38	56 972,30
410 Frais d'appel d'offre et de reproduction	14 467,55	2 438,39	16 905,94

010014549/0 PUB MOE BOAMP	613,32	0,00	613,32
0001 2949 - PUB MOE BOAMP - JOURNAUX OFFICIELS	613,32	0,00	613,32
10-00625 FACTURE PUBLICATION TRAVAUX	874,50	0,00	874,50
10-04088 FACTURE PUBLICATION TRAVAUX	874,50	0,00	874,50
10-00747 publication travaux	1 543,40	302,51	1 845,91
10-04578 publication travaux	1 543,40	302,51	1 845,91
10-00817 op 2949 - en gach - LOT 7 VRD	539,00	0,00	539,00
10-04859 op 2949 - en gach - LOT 7 VRD	539,00	0,00	539,00
10-00844 FACTURE 960066	7 665,60	1 502,46	9 168,06
10-04939 FACTURE 960066	7 665,60	1 502,46	9 168,06
10-00949 publication lot 7 en gach	1 159,60	227,28	1 386,88
10-05675 publication lot 7 en gach	1 159,60	227,28	1 386,88
11-01500 REPRO MARCHE TRX EN GACH	165,75	32,49	198,24
11-08413 REPRO MARCHE TRX EN GACH	165,75	32,49	198,24
13-05480 PUBLICATION LOT CHARPENTE - BOAMP	720,00	141,12	861,12
13-29355 PUBLICATION LOT CHARPENTE - BOAMP	720,00	141,12	861,12
13-05995 REPRO MARCHE CHARPENTE METALL - ALBI REPRO	74,40	14,58	88,98
13-32845 REPRO MARCHE CHARPENTE METALL - ALBI REPRO	74,40	14,58	88,98
91205860/0 O2PUB - MOE	1 111,98	217,95	1 329,93
0001 2949 - PUB MOE - O2PUB	1 111,98	217,95	1 329,93
440 Impôts fonciers, autres impôts et taxes	1 306,00	0,00	1 306,00
11-02343 redevance archéo	1 306,00	0,00	1 306,00
11-12622 redevance archéo	1 306,00	0,00	1 306,00
450 Autres dépenses diverses	7 948,14	1 246,99	9 195,13
10-01260 PANNEAU AFFICHAGE PC	294,00	57,62	351,62
10-07213 PANNEAU AFFICHAGE PC	294,00	57,62	351,62
11-01372 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	118,68	23,26	141,94
11-07893 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	118,68	23,26	141,94
11-01373 DEBOURS CONSTAT AFFICHAGE PC	9,15	0,00	9,15
11-07894 DEBOURS CONSTAT AFFICHAGE PC	9,15	0,00	9,15
11-01497 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	127,83	23,26	151,09
11-08377 PV CONSTAT AFFICHAGE PC	127,83	23,26	151,09
11-01671 constat affichage pc	127,83	23,26	151,09
11-09443 constat affichage pc	127,83	23,26	151,09
12-04004 constat chantier travaux pailhé - scp barthes / lenoir	466,12	89,57	555,69
12-20597 constat chantier travaux pailhé - scp barthes / lenoir	466,12	89,57	555,69
12-04005 remise lettre à savenier - scp brillant cebron	87,29	17,10	104,39
12-20598 remise lettre à savenier - scp brillant cebron	87,29	17,10	104,39
12-04181 CONSTAT HUISSIER SUR CHANTIER - SCP BARTHES-LENOIR	466,12	89,57	555,69
12-21587 CONSTAT HUISSIER SUR CHANTIER - SCP BARTHES-LENOIR	466,12	89,57	555,69
12-04196 CONSTAT PAILHE SUR CHANTIER DU 21-06-12 - SCP BARTHES LENOIR	269,06	50,94	320,00
12-21638 CONSTAT PAILHE SUR CHANTIER DU 21-06-12 - SCP BARTHES LENOIR	269,06	50,94	320,00
13-374 13-374 - BLOC PORTE COUPE-FEU - SPASOV	780,00	152,88	932,88
13-33607 13-374 - BLOC PORTE COUPE-FEU - SPASOV	780,00	152,88	932,88
13-375 13-375 - organigramme clés + chassis désenfum - DURAND	3 671,06	719,53	4 390,59
13-34404 13-375 - organigramme clés + chassis désenfum - DURAND	3 671,06	719,53	4 390,59
14-06701 PARTICIPATION RESEAU EGOUT - REGIE MUNICIPALE EAU	1 531,00	0,00	1 531,00
14-37328 PARTICIPATION RESEAU EGOUT - REGIE MUNICIPALE EAU	1 531,00	0,00	1 531,00
460 Assurances	29 565,23	0,00	29 565,23
11-01636 ASSURANCE DO	26 771,67	0,00	26 771,67

11-09115 ASSURANCE DO	26 771,67	0,00	26 771,67
14-06569 COTISATION DEFINITIVE DO - SMABTP	2 793,56	0,00	2 793,56
14-36280 COTISATION DEFINITIVE DO - SMABTP	2 793,56	0,00	2 793,56
3 FRAIS FINANCIERS	41 472,73	0,00	41 472,73
510 Frais financiers court terme	41 472,73	0,00	41 472,73
14-06393 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.13.12.62	657,07	0,00	657,07
14-35167 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.13.12.62	657,07	0,00	657,07
15-07460 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.14.12.62	1 384,49	0,00	1 384,49
15-42216 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.14.12.62	1 384,49	0,00	1 384,49
16-08414 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.15.12.80	1 151,38	0,00	1 151,38
16-47211 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949 - 01.15.12.80	1 151,38	0,00	1 151,38
17-09610 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2949	2 022,57	0,00	2 022,57
17-50912 REFACT COM DECOUVERT CCO 2016 OP 2949	889,51	0,00	889,51
021236 REFACT COM DECOUVERT CCO 2017 OP 2949	1 133,06	0,00	1 133,06
99999/02 Frais financiers	36 257,22	0,00	36 257,22
001961 Intérêts au 31/12/2010	93,80	0,00	93,80
005074 Intérêts au 31/12/2011	2 078,59	0,00	2 078,59
008163 Intérêts au 31/12/2012	752,94	0,00	752,94
010697 Intérêts au 31/12/2013	3 474,59	0,00	3 474,59
012615 Intérêts au 31/12/2014	8 162,21	0,00	8 162,21
014152 Intérêts au 31/12/2015	10 968,31	0,00	10 968,31
015316 Intérêts au 31/12/2016	6 920,76	0,00	6 920,76
021130 Intérêts au 31/12/2017	3 806,02	0,00	3 806,02
6 REMUNERATION DE LA SEM	100 000,00	19 616,00	119 616,00
640 Rémunération d'études	50 000,00	9 800,00	59 800,00
090014527/0 Rémunération forfaitaire études	50 000,00	9 800,00	59 800,00
0001 2949 - HONORAIRES 1 - 01.10.01.07	12 500,00	2 450,00	14 950,00
10-00946 2949 - HONORAIRES 2 - 01.10.03.14	12 500,00	2 450,00	14 950,00
10-02497 Honoraires 3 n°01.10.05.22	12 500,00	2 450,00	14 950,00
10-05091 Honoraires 4 n°01.10.09.24	12 500,00	2 450,00	14 950,00
650 Rémunération de réalisation	50 000,00	9 816,00	59 816,00
090014528/0 Rémunération forfaitaire réalisation	50 000,00	9 816,00	59 816,00
10-06532 HONORAIRES 5 - 01.10.11.16	4 000,00	784,00	4 784,00
11-08262 HONORAIRES 6 - 01.11.01.12	6 000,00	1 176,00	7 176,00
11-10548 Rémunération forfaitaire réalisation HONO 7 01.11.04.15	6 000,00	1 176,00	7 176,00
11-13104 HONORAIRES 8 - 01.11.07.39	6 000,00	1 176,00	7 176,00
11-14828 HONO 9 01.11.10.19	6 000,00	1 176,00	7 176,00
13-28669 HONORAIRES 10 01.13.03.10	6 000,00	1 176,00	7 176,00
13-29405 Rémunération forfaitaire réalisation n° 11 01.13.04.14	6 000,00	1 176,00	7 176,00
13-31254 HONORAIRE 12 01.13.07.10	3 000,00	588,00	3 588,00
13-33983 HONO 13 01.13.11.24	3 000,00	588,00	3 588,00
14-41192 HONO 14 - 01.14.11.26	4 000,00	800,00	4 800,00
7 INGENIERIE	219 995,10	43 177,18	263 172,28
710 Maîtrise d'oeuvre	197 060,10	38 681,91	235 742,01
10.049 MAITRISE D OEUVRE	183 678,10	36 059,03	219 737,13
000308 MAITRISE D OEUVRE	17 771,71	3 483,26	21 254,97
000308 MAITRISE D OEUVRE	2 393,05	469,04	2 862,09
000308 MAITRISE D OEUVRE	1 435,54	281,37	1 716,91
000308 MAITRISE D OEUVRE	2 330,12	456,70	2 786,82
000590 MAITRISE D OEUVRE	13 618,36	2 669,20	16 287,56

000590 MAITRISE D OEUVRE	1 335,13	261,69	1 596,82
000590 MAITRISE D OEUVRE	8 010,80	1 570,12	9 580,92
000590 MAITRISE D OEUVRE	3 738,37	732,72	4 471,09
000912 MAITRISE D OEUVRE	9 060,46	1 775,85	10 836,31
000912 MAITRISE D OEUVRE	9 795,10	1 919,84	11 714,94
000912 MAITRISE D OEUVRE	4 407,79	863,93	5 271,72
001573 MAITRISE D OEUVRE	4 983,94	976,85	5 960,79
001573 MAITRISE D OEUVRE	2 501,48	490,29	2 991,77
001573 MAITRISE D OEUVRE	4 682,08	917,69	5 599,77
001573 MAITRISE D OEUVRE	4 888,89	958,22	5 847,11
002373 MAITRISE D OEUVRE	675,16	132,33	807,49
002373 MAITRISE D OEUVRE	2 947,40	577,69	3 525,09
002373 MAITRISE D OEUVRE	952,38	186,67	1 139,05
003054 MAITRISE D OEUVRE	8 190,29	1 605,30	9 795,59
003054 MAITRISE D OEUVRE	5 894,82	1 155,38	7 050,20
003054 MAITRISE D OEUVRE	1 904,75	373,33	2 278,08
004549 MAITRISE D OEUVRE	4 432,73	868,81	5 301,54
004549 MAITRISE D OEUVRE	4 421,11	866,54	5 287,65
004549 MAITRISE D OEUVRE	1 428,56	280,00	1 708,56
006140 MAITRISE D OEUVRE	1 350,30	264,66	1 614,96
006140 MAITRISE D OEUVRE	5 894,81	1 155,38	7 050,19
006140 MAITRISE D OEUVRE	1 904,75	373,33	2 278,08
008728 MAITRISE D OEUVRE	8 992,73	1 762,57	10 755,30
008728 MAITRISE D OEUVRE	4 421,11	866,54	5 287,65
008728 MAITRISE D OEUVRE	1 428,57	280,00	1 708,57
010281 MAITRISE D OEUVRE	13 306,61	2 608,09	15 914,70
010281 MAITRISE D OEUVRE	7 278,67	1 426,62	8 705,29
010281 MAITRISE D OEUVRE	2 771,55	543,22	3 314,77
011480 MAITRISE D OEUVRE	2 044,08	408,82	2 452,90
011480 MAITRISE D OEUVRE	9 016,83	1 803,37	10 820,20
011480 MAITRISE D OEUVRE	1 733,59	346,72	2 080,31
012294 MAITRISE D OEUVRE	346,90	69,38	416,28
012294 MAITRISE D OEUVRE	1 040,68	208,13	1 248,81
012294 MAITRISE D OEUVRE	346,90	69,38	416,28
12.317 12-317 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - SCP SABATIER	8 510,96	1 668,15	10 179,11
007243 12-317 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - SCP SABATIER	8 510,96	1 668,15	10 179,11
12.318 12-318 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - ALGANS	2 596,10	508,84	3 104,94
012169 12-318 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - ALGANS	2 596,10	508,84	3 104,94
12.319 12-319 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - MIDI ETUDES	2 274,94	445,89	2 720,83
008880 12-319 - ETUDES ET SUIVI TRX CPLT - MIDI ETUDES	2 274,94	445,89	2 720,83
730 Bureau de contrôle	16 935,00	3 319,27	20 254,27
10-103 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	16 935,00	3 319,27	20 254,27
000734 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	2 260,00	442,96	2 702,96
002172 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	1 425,00	279,30	1 704,30
002750 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	3 166,00	620,54	3 786,54
003957 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	3 166,00	620,54	3 786,54
004571 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	3 168,00	620,93	3 788,93
011240 MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE	3 750,00	735,00	4 485,00
740 Mission SPS	6 000,00	1 176,00	7 176,00
10-159 MARCHÉ 10-159 - SPS	6 000,00	1 176,00	7 176,00

001064 MARCHÉ 10-159 - SPS	2 500,00	490,00	2 990,00
009122 MARCHÉ 10-159 - SPS	1 750,00	343,00	2 093,00
009679 MARCHÉ 10-159 - SPS	1 250,00	245,00	1 495,00
012210 MARCHÉ 10-159 - SPS	500,00	98,00	598,00
3 Autres Produits	-422,19	0,00	-422,19
310 Produits financiers	-422,19	0,00	-422,19
99999/0A Produits financiers automatiques opération 2949	-422,19	0,00	-422,19
001962 Intérêts au 31/12/2010	-80,42	0,00	-80,42
005075 Intérêts au 31/12/2011	-210,08	0,00	-210,08
008164 Intérêts au 31/12/2012	-116,74	0,00	-116,74
010698 Intérêts au 31/12/2013	-14,95	0,00	-14,95

N°09 - Vente d'un ensemble immobilier au lieu-dit « Talmié ».

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune a acquis en mars 2008 un vaste ensemble immobilier sis au lieu-dit « Talmié » constitué de huit parcelles pour une contenance totale de 5 812 m².

Cette acquisition s'est effectuée par l'exercice du droit de préemption en vue d'éliminer un « dépôt-sauvage » de pneumatiques usagés.

Ce site a fait l'objet d'une division ayant pour objectif :

- d'une part, de céder la partie côté RD 631 à la Sarl SANTE ACTIONS, objet d'une délibération en 2011,
- d'autre part, de donner à bail emphytéotique à l'Association Culturelle du Pays Graulhérois. la partie des bâtiments côté rivière le Dadou (délibération du 16/12/2010).

Suite à la demande de renonciation amiable du bail emphytéotique de l'A.C.P.G., il est proposé de mettre en vente le bien laissé vacant.

Monsieur Matthieu GIELCZYNSKI nous fait part de ses besoins afin d'agrandir son entreprise de fabrication de bières. Par courrier du 10 février 2018 il propose la somme de 30 000 € (trente mille euros) pour l'achat de la partie libérée par l'ACPG.

Cet ensemble d'unités foncières de 3 546 m² est composé comme suit :

- Parcelles comprenant le bâti : BK 429, 433, 436, 438 d'une surface globale de 2600 m²
- Parcelles non bâties : BK 232, 253, 433, 431 et 233 pour une surface totale de 946 m²

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date de 10 avril 2018 estimant la valeur des parcelles, propriété de la commune à 30 000 euros.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession des parcelles BK 429, 433, 436, 438,, 232, 253, 433, et 233 à Monsieur Matthieu GIELCZYNSKI résidant au 38 bis, rue Saint-Jean 81300 Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

N°10 - **Projet d'extension du Jardin de la Rivière** - plan de financement.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le 04 juin 2015 était inauguré le parc urbain rue St Jean, baptisé « Jardin de la Rivière ». Ce jardin est contigu à la Maison des Métiers du Cuir, elle-même attenante à la parcelle laissée en friche depuis la déconstruction de l'usine Bapel.

Afin d'intégrer, dans un cadre paysager de grande qualité, l'offre touristique et culturelle de la Maison des Métiers du Cuir et offrir un espace de promenade et de convivialité, la commune a décidé de procéder à l'extension du Jardin de la Rivière par l'aménagement de l'espace en friche susmentionné.

Ce parc urbain fait le lien avec les différents quartiers de la ville et participe au réaménagement des berges du Dadou, constituant un des objectifs opérationnels du programme de redynamisation du bassin gaulhérois (PRBG).

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 203 000 € H.T., remplit les critères exigés pour solliciter des fonds FEADER (européens) au titre du programme Leader 2014-2020, ainsi qu'une aide départementale dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » 2018-2020.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet d'extension du jardin de la rivière.

- D'APPROUVER la maquette financière :

Coût total de l'opération en H.T.	203 000,00 €
Total des subventions sollicitées	89 114,00 €
Taux de financement total	43,90 %
Autofinancement	113 886,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes:

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTION SOLLICITEES	TAUX
FEADER (fonds européens) Programme LEADER	131 050,00 €	62 904,00 €	48 %
Département contrat « Atouts-Tarn »	131 050,00 €	26 210,00 €	20 %

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON précise qu'il préférerait que l'autofinancement** de la commune soit utilisé pour boucher les trous des rues de Graulhet plutôt que de faire un jardin.
- ❖ Monsieur FITA confirme que la municipalité fait aussi des routes et donne pour exemple la rue St Jean.
- ❖ Monsieur de BOISSESON interroge sur le nombre de visiteurs du jardin par an et sur le trafic de la **rue St Jean par rapport à d'autres rues.**
- ❖ Monsieur FITA rappelle les études faites par le cabinet sur les déplacements dans la ville, il assure que tout a été fait pour détourner la circulation vers des voies mieux adaptées. Il rappelle à Monsieur de BOISSESON le souvenir de ce quartier avant les travaux, et tout ce qui a été fait pour **permettre ce qu'il est aujourd'hui** : démolition de deux friches industrielles, rénovation du musée, création du jardin de la Rivière. Il ajoute que les riverains sont actuellement en train de refaire leur façade.
- ❖ **Madame BELOU indique que l'amélioration de la ville est aussi importante que la rénovation de la voirie.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 2

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON.

Abstention : 3

M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°11 - S.I.A.E.P. du Gaillacois. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à chaque conseil municipal,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. du Gaillacois.** Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

- **DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.**

Vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

VOIR ANNEXE

N°12 - Répartition de l'actif et du passif du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet.
(Rapporteur : Florence BELOU)

Par délibération du 22 décembre 2017, le syndicat des 7 communes du canton de Graulhet a décidé de procéder à sa dissolution à compter du 31 décembre 2017.

En application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution d'un syndicat peut intervenir :

- Soit de plein droit, à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de la mission qu'il avait pour objet de conduire, ou en cas de transfert de la compétence à un EPCI,
- Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Les communes membres ayant souhaité la dissolution du syndicat, le conseil municipal de Graulhet a approuvé par délibération en date du 12 avril 2018 la dissolution du syndicat.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, la dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif de ce syndicat.

Le conseil syndical a délibéré le 24 avril 2018 sur cette répartition.

Répartition de l'actif et du passif

Comptes	SIVOM 7 COMMUNES		BRIATEXTE		BUSQUE		GRAULHET	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		18 841,65		1 841,98		1 227,83		8 943,57
1068		39 075,02		10 053,20		3 831,63		15 169,10
110		24 134,82		0,00		7 840,01		80,63
1383		15 000,00		0,00		2 402,60		0,00
2182	47 840,00		47 840,00					
28182		47 840,00		47 840,00				
271	1 478,76		246,21		143,59		497,31	
515	95 572,73		11 648,97		15 158,48		23 695,99	
TOTAL	144 891,49	144 891,49	59 735,18	59 735,18	15 302,07	15 302,07	24 193,30	24 193,30

Comptes	MISSECLE		MOULAYRES		PUYBEGON		ST GAUZENS		TOTAL	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		1 210,53		1 136,20		2 601,50		1 880,05	0,00	18 841,65
1068		100,00		3 662,10		705,93		5 553,05	0,00	39 075,02
110		7 245,77		7 405,34		1 563,07		0,00	0,00	24 134,82
1383		2 222,45		2 211,15		4 081,90		4 081,90	0,00	15 000,00
2182									47 840,00	0,00
28182									0,00	47 840,00
271	59,74		138,71		155,71		237,49		1 478,76	0,00
515	10 719,01		14 276,08		8 796,69		11 277,51		95 572,73	0,00
TOTAL	10 778,75	10 778,75	14 414,79	14 414,79	8 952,40	8 952,40	11 515,00	11 515,00	144 891,49	144 891,49

Le conseil municipal entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la répartition de l'actif et du passif du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet conformément au tableau indiqué.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Mireille BOUTIN) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS (pouvoir Guy PEYRE) - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Chantal LAFAGE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA (pouvoir Bernard VIALA) - Hanane AMALIK (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

- ❖ Madame BELOU évoque le questionnaire présent dans le dernier bulletin du Département « Atout Tarn » et invite chacun à répondre à cette grande enquête sur le Tarn en 2030.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 56.